



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **OÙ ET COMMENT (RÉ)AMÉNAGER UNE MARE FAVORABLE À LA BIODIVERSITÉ ?**

DREAL Nouvelle-Aquitaine

# Quelles procédures sont nécessaires en cas de création ou de restauration d'une mare ?

Différentes procédures sont potentiellement applicables en cas de travaux sur une mare :

- Code de l'environnement
- Code de l'urbanisme
- Code forestier
- Code du patrimoine
- Code de la santé publique
- Autres réglementations

# Code de l'environnement (1/4)

Volet « loi sur l'eau » :

- Application de la nomenclature du R.214-1
- Rubrique 3230 « plans d'eau » : Superficie > 1000 m<sup>2</sup> → Déclaration ; instruction DDT(m)
- Rubrique 3220 « remblai en lit majeur » : Superficie > 400 m<sup>2</sup> → Déclaration : instruction DDT(m)
- Rubrique 3310 « destruction de zone humide » : Superficie > 1000 m<sup>2</sup> → Déclaration : instruction DDT(m)

# Code de l'environnement (2/4)

Volet « espèces protégées » :

- Application des articles L. 411-1, R. 411-1 et suivants : Interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats
- Il n'existe pas d'autre alternative satisfaisante pour réaliser le projet (localisation, solution technique) et la dérogation, intégrant l'ensemble des mesures correctives, ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.
- Plusieurs motifs :
  - .a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
  - .c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impérieuses d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
  - .d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- Instruction DREAL

# Code de l'environnement (3/4)

Volet « N2000 » :

- Application de l'articles R.414-19 : évaluation des incidences N2000
- Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.
- <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-dossier-d-evaluation-des-incidences-a1781.html>
- Instruction DREAL

# Code de l'environnement (4/4)

Volet « sites classés ou inscrits » :

- Application des articles L.341-1 à 22
- En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale du préfet ou du ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun.
- En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumis à l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple, sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme.
- <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/textes-et-fiches-reglementaires-a1411.html>
- Instruction DREAL

# Code de l'urbanisme

- Si la parcelle est classée en « Espace Boisé Classé » par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, le changement d'affectation (utilisation) du sol est impossible.
- Application des R.421-19 à 23
- A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés nécessitent une déclaration préalable ou un permis d'aménager
- Instruction : Collectivité compétente au titre du code de l'urbanisme (CC, CA, CU...)

# Code forestier

Si le projet se situe sur une parcelle boisée, celui-ci peut nécessiter une autorisation de défrichement

Instruction DDT(m)

# Code de la santé publique

Interdiction potentielle en cas de périmètre de protection de captage. Application des articles L. 1321-2 à 13

- À l'intérieur des périmètres de protection immédiate ou rapprochée, peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.
- Instruction ARS

# Règlement sanitaire départemental

Selon les règlements sanitaires départementaux, il est interdit de créer une mare :

- A moins de 35 ou 50 mètres d'une habitation, d'une zone de loisirs ou d'établissement recevant du public (sauf camping à la ferme)
- A moins de 35 mètres des cours d'eau ayant un lit mineur d'une largeur d'au moins 7,5 mètres et à moins de 10 mètres dans les autres cours d'eau.
- A moins de 35 mètres de points d'eau (sources, forages, puits, aqueducs, stockages sous terrain ou semi-enterrés)
- Instruction mairie